
AO-XXX REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT SUR L'OCCUPATION, A DES FINS DE GARDERIE OU DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, AU 185, AVENUE BLOOMFIELD, SITUE SUR LE LOT 1 351 204 DU CADASTRE DU QUEBEC (AO-441)

VU l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

VU les articles 130, 131 et 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) est modifié par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

« Le présent règlement s'applique au local portant le numéro civique 185, avenue Bloomfield situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec, incluant la cour extérieure adjacente, le tout tel qu'identifié aux plans de l'annexe A et de l'annexe B du présent règlement. »

2. L'annexe B est ajouté au Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441).
3. Le présent règlement modifie le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) pour en faire partie intégrante ;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2023.

Laurent DESBOIS
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 juillet 2023
Adoption du règlement : 8 août 2023
